CATALOGUE
DES PRESTATIONS
DESCRIPTIFS & TARIFS

SRD & LES RESPONSABLES
D'EQUILIBRE

RE

RE - Responsables d'Equilibre

Version au 1er août 2021

SRD ●●●

SRD ●●●

trielle, à trimestre échu.

Sauf disposition particulière, les délais de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations sont des délais standards correspondant à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours calendaires. SRD ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Les prestations peuvent être demandées par les Responsables d'Equilibre ou par un tiers autorisé par eux, par mail adressé à la boite e-mail dédiée aux Responsables d'Equilibre (contrats@srd-energies.fr).
Pour les prestations récurrentes, la demande d'une prestation est faite pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.
Un délai standard d'un mois est prévu entre la demande de prestation et sa prise en compte par SRD telle que précisée suivant les prestations. Une confirmation de la prise en compte de la demande est adressée ensuite au Responsable d'Equilibre.
La même démarche et les mêmes délais sont suivis pour les demandes de modification ou de suppression de prestation y compris pour les prestations récurrentes.
Une boite e-mail est dédiée aux Responsables d'Equilibre pour toute question ou interrogation sur une prestation souscrite.

PRINCIPE DE DEFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Pour les prestations annexes non facturées :

Les coûts sont couverts par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) en vigueur et les prestations ne sont donc pas facturées au responsable d'équilibre qui bénéficie de ces prestations.

Pour les prestations annexes facturées :

Des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1er juillet 2021 portant décision sur la tarification des prestations annexes à destination des responsables d'équilibre, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis dont les prix sont construits sur la base :
- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de coûts réels pour les autres postes.

Ces niveaux de prix sont indexés chaque année.
Sauf disposition particulière, les prestations récurrentes liées aux bilans globaux de consommation (Bilans) ont un prix fixe par mois calendaire, et s'appliquent à l'ensemble des calculs de bilans globaux de consommation sur ce mois, indépendamment du nombre de bilans globaux de consommation effectivement calculés chaque mois.

Pour les prestations annexes réalisées dans un contexte concurrentiel :

Les prix sont définis en tenant compte des prix pratiqués sur le marché pour des prestations comparables.

SRD ●●●

SRD ●●●

SRD ●●●

SRD ●●●

CATALOGUE DES PRESTATIONS DESCRIPTIFS & TARIFS

SRD & LES RESPONSABLES D'EQUILIBRE

Catégorie
Annexe non facturée

Prestations annexes réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité SRD, dont le coût est entièrement couvert par le TURPE

RE - Responsables d'Equilibre
Version au 1er août 2020

SRD ●●●

SRD ●●●

SRD ●●●

SRD ●●●

SRD ●●●

SRD ●●●

SRD ●●●

SRD ●●●

CATALOGUE DES PRESTATIONS DESCRIPTIFS & TARIFS

SRD & LES RESPONSABLES D'EQUILIBRE

Catégorie
Annexe facturée

Prestations annexes réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité SRD

RE - Responsables d'Equilibre
Version au 1er août 2021

SRD ●●●

SRD ●●●

SRD ●●●

SRD ●●●

SRD ●●●